



DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : GIZ – ProPFR

Impression brochures aux profits des structures du code rural de :

1000 exemplaires du document de la politique foncière rurale et de son plan d'action ;

1000 exemplaires de recueil de textes du code rural version 2023 ;

1000 exemplaires de Questions/Réponses pour comprendre le code rural, édition 2024

1000 exemplaires de brochure<< facilement comprendre la PFRN>>.

DOSSIER N°91184908



Contexte.

Le Projet « Promotion de la Politique Foncière Rurale au Niger » (ProPFR) a pour objectif principal la protection juridique de l'accès à la terre, condition centrale de la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural, s'est améliorée pour certains groupes de population, notamment les femmes, jeunes et les éleveurs* dans certaines communes de Tillabéry, Tahoua et Agadez.

Il vise ainsi à l'amélioration des procédures pour garantir les droits d'utilisation ou de propriété des terres des populations rurales ; le renforcement de la participation active de la société civile dans la mise en œuvre de la PFR et partage des expériences ainsi que l'amélioration des conditions cadres pour des investissements responsables dans le secteur agricole. Le ProPFR a une approche multi-paliers (niveaux national, régional et local) et fournit des prestations dans plusieurs domaines thématiques, dont (i) Le cadre institutionnel et les procédures de sécurisation des droits d'exploitation et de propriété foncière des populations rurales dans les régions de Tillabéry, Tahoua et Agadez ont été améliorés pour la livraison des services fonciers de qualité (ii) La société civile participe davantage à la mise en œuvre de la politique foncière nationale (PFR) et la révision du cadre législatif du foncier. (iii) Les investisseurs agricoles privés, les acteurs étatiques et locaux sont sensibilisés par rapport aux orientations de la politique foncière rurale nationale (PFR) concernant les investissements ruraux.

C'est dans ce contexte que ProPFR Niger a été initié, financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), avec des interventions débutant en janvier 2023. L'objectif du projet est d'améliorer la protection juridique de l'accès à la terre pour certains groupes de population, notamment les femmes, les jeunes et les pasteurs dans certaines communes de Tillabéry, Tahoua et Agadez. Pour ce faire, le projet est divisé en trois principaux domaines d'activité pour i) Améliorer le cadre institutionnel, ii) Accroître la participation de la société civile et iii) Veiller à ce que les investisseurs agricoles privés, les acteurs étatiques et locaux soient conscients des principaux contenus de la politique foncière rurale national.

La promotion d'une gouvernance foncière responsable, les structures du code rural, les autres acteurs du foncier, au même titre que les villages d'intervention du ProPFR déjà dotés, ont besoin de ces documents pour faciliter les activités d'accompagnement en matière foncière.

Objet du marché

Dans le cadre du présent DAO, la GIZ fait appel aux fournisseurs qualifiés pour l'impression des brochures aux profits des structures du code rural : voir tableau ci-dessous

Titre du document	Nbre de page du document	Total	Caractéristiques techniques
Exemplaires du document de la politique foncière rurale et de son plan d'action	101	1000	• Document en brochure • Impression en couleur (quadrichromes)
Exemplaires de recueil de textes du code rural version 2023	401	1000	• Type papier : intérieur couché (130 grammes),
Exemplaires de Questions/Réponses pour comprendre le code rural, édition 2024	387	1000	• Couverture : couchée (170 grammes) pelliculard,
Exemplaires de brochure<< facilement comprendre la PFRN>>	22	1000	• Finition : dos carré
Total	911	4000	

3. Durée de la prestation

La date de livraison est prévue le 2024 au Cluster Agriculture Niamey.

4. Portée de l'Offre

La GIZ Niger lance un appel d'offres pour une prestation telle que décrite dans ce document. L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité entraînera le rejet de l'offre.

5. Soumissionnaires éligibles

Sont admis à participer à cet appel d'offres, les fournisseurs qui :

- Possèdent la documentation administrative et fiscale nécessaire au Niger ;



- Sont spécialisés dans l'impression des documents ;
- Possèdent des imprimantes ofset.

Les fournisseurs ne remplissant pas ces conditions sont priés de s'abstenir.

Tous les participants au présent appel d'offres doivent, traiter les détails de ces documents dans la plus stricte confidentialité.

Les soumissionnaires ne devront pas être sous le coup d'une déclaration d'inadmissibilité pour corruption ou manœuvres frauduleuses publié par l'Union Européenne et la GIZ.

6. Offre par Soumissionnaire

L'offre se présente en un (01) seul lot.

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre et la GIZ ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7. Langue de l'Offre

Tous les documents concernant l'offre seront rédigés en langue française.

8. Documents constitutifs de l'Offre

L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra **une offre financière en plus des documents cités plus bas.**

NB : Un échantillon du document << facilement comprendre la PFRN >> doit être déposé sous pli fermé au bureau de la GIZ pour l'évaluation technique.

A- Composition de l'offre technique :

L'offre technique se compose de documents ci-après :

- a) L'intégralité des pièces administratives et fiscales nécessaires au Niger. :
 - ✓ NIF ;
 - ✓ Registre de commerce ;
 - ✓ Attestation de régularité fiscale ;
- b) Des renseignements qui approuvent la qualification du soumissionnaire
 - Indication (adresse) du soumissionnaire (lieux, coordonnées, photos etc.) qui approuve sa spécialisation.
- c) Une date de livraison
- d) Fournir aussi des documents des machines appareils dont vous disposez.

B- Composition de l'offre financière :



L'offre financière contient le devis quantitatif chiffré, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre.

Toute offre n'ayant pas satisfait aux conditions ci-dessus énumérées sera déclarée non-conforme et rejetée.

09. Monnaie de l'Offre

Les prix unitaires et totaux seront libellés par le soumissionnaire en franc CFA.

10. Validité des Offres

Les offres resteront valides pendant une période de 90 jours calendaire.

11. Mode de présentation de l'Offre

L'offre technique **doit être séparée** de l'offre financière et les deux à envoyer à l'adresse électronique NE_Quotation@giz.de

Tout dossier dépassant 15 Mo doit être envoyé par Files transfert ([Cryptshare \(giz.de\)](https://cryptshare.giz.de)) sous format Zip et le prestataire doit communiquer à l'adresse NE_Quotation@giz.de le mot de passe du file transfert.

NB : Veuillez bien vouloir noter l'objet de la prestation avec le numéro : **Impression brochures aux profits des structures du code rural Dossier N°91184908**

Toute offre dont l'objet et / ou le numéro n'est pas correctement inscrit en objet du mail sera rejetée.

12. Adresse, Lieu et Date de remise des Offres

12.1 Adresse / Lieu

L'adresse de la GIZ à laquelle les offres devront être soumises est : NE_Quotation@giz.de

Objet : Impression documents des commissions foncières de base Dossier N° : **91184908**

12.2 Date de remise des offres.

Votre offre doit être envoyée par mail au plus tard le2024

13. Examen des Offres

13.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la GIZ vérifiera que chaque offre :



- a) est conforme aux conditions requises par les documents d'appel d'offres, particulièrement aux spécifications techniques ;
- b) est complète surtout en ce qui concerne les pièces administratives et fiscales
- c) Présente toute information que la GIZ peut exiger.

13.2 Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par la GIZ et ne pourra pas, par la suite, devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rende non conforme.

13.3 Ensuite, toutes les offres complètes et enregistrées conformément aux règles de ce DAO seront examinées selon les critères du point 6.

13.4 La GIZ n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse ou toute autre offre ; elle n'est pas non plus tenue responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenue de les rembourser.

14. Correction des Erreurs

14.1 Les offres dont on a déterminé qu'elles sont conformes seront vérifiées par la GIZ pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par la GIZ comme suit :

- a) lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi ; et
- b) lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la GIZ estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le total tel qu'il est présenté prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

14.2 Le montant figurant dans l'offre sera rectifié par la GIZ conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée.

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

La GIZ requiert des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses apports financiers) ainsi que des soumissionnaires/fournisseurs/entreprises prenant part aux marchés qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ces marchés. A cet effet, la GIZ :

Définit comme suit les termes :



- **"corruption"** signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché ; et
- **"manœuvres frauduleuses"** signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de l'emprunteur, et incluent la collusion entre soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

rejetera toute proposition d'attribution du marché qui lui sera proposée ou qu'il aura approuvé sur la base d'informations incomplètes, inexactes ou fallacieuses fournies par l'emprunteur, ou s'il est établi, par décision d'un tribunal, ou à la suite d'une mission spéciale d'audit que le marché a été attribué à la suite de pratiques irrégulières. Dans ce cas, le soumissionnaire peut également se voir interdire toute participation aux projets financés par la GIZ.

NB : Les offres incomplètes ou arrivées après ces dates et heures ne seront pas prises en considération.

La GIZ Niger se réserve le droit, de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel d'Offres.

Cadre du devis estimatif et quantitatif

Titre des poster	Document		MONTANT
	Nbr	PU	
Exemplaires du document de la politique foncière rurale et de son plan d'action	1000		
Exemplaires de recueil de textes du code rural version 2023	1000		
Exemplaires de Questions/Réponses pour comprendre le code rural, édition 2024	1000		
Exemplaires de brochure<< facilement comprendre la PFRN>>	1000		
Total			